



MAIRIE
64 290 LASSEUBE

Tél : 05.59.04.22.67

Fax : 05.59.04.24.34

e-mail : mairie.lasseube@wanadoo.fr

Lasseube, le 1^{er} avril 2011

Le Maire

à

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux

Objet : Réunion du Conseil Municipal n°3/2011

P.J. : procès-verbal de la séance n°2/2011

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à une réunion du Conseil Municipal qui se tiendra
le 07 avril 2011 à 21h à la Mairie de Lasseube.

Les remarques et demandes de modifications sur le compte rendu joint à cette convocation devront être effectuées par écrit 48 heures avant la séance.

➤ **ORDRE DU JOUR** :

1. Achat du tracteur : modification de la délibération,
2. Revente de l'épareuse,
3. Accessibilité rue Louis Barthou : délibération de principe,
4. Cession gratuite de terrain au SDIS pour extension du Centre de secours de Lasseube : délibération de principe,
5. Régularisation achat terrain propriété ANTONY,
6. Projet d'installation sportive : signature de l'acte notarié,
7. Logement du Presbytère : conclusion d'un nouveau bail,
8. Logement du Presbytère : modification de la durée du bail et récupération des charges des anciens locataires,
9. Convention télétransmission des actes,
10. Recrutement du coordonateur jeunesse et d'un animateur,
11. CLSH Pâques et été 2011 : convention mise à disposition du personnel et des locaux,
12. Achats et travaux sans délibération,
13. Questions diverses.

Le Maire,

Jean-Louis VALIANI



COMPTE RENDU

DE LA SEANCE 03/2011 DU CONSEIL MUNICIPAL Du 07 avril 2011 à 21h

Convocation : 01 Avril 2011

L'an deux mil onze et le sept Avril, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt et une heures sous la présidence de Monsieur Jean-Louis VALIANI, Maire.

Présents : Joëlle FABRE, Michèle CAZADOUMECQ-COGES, Patrick PORTATIU-CAMBUSSET, Rachel MONTET, Joëlle LACAZETTE-JACOB, Yves BORDENAVE, Sébastien BORDENAVE-NOLIVOS, René BOURDET-PEES, Rachel CAZALET, Emmanuel COPPIN, David LAMPLE, Serge GUILHEM-BOUHABEN, Henri LAGREULA, Murielle LAURENT, Félix REBOLLE-LABORDE, Michel SALLENAVE, Alain TUCQ

Absents ayant donné pouvoir :

Rachel MONTET qui a donné pouvoir à Joëlle FABRE

Anne Sophie DUFFOSSE qui a donné pouvoir à Patrick PORTATIU-CAMBUSSET

Secrétaire de séance : Joëlle LACAZETTE -JACOB

Monsieur Yves BORDENAVE demande des précisions sur le compte rendu du Conseil Municipal 03/2011 au paragraphe 4 la TVA portée à 6.6 % et non à 5.5 %.

I – ACHAT DU TRACTEUR : MODIFICATION DE LA DELIBERATION :

Le Maire rappelle la délibération du 03 mars 2011 sur le financement de l'acquisition du tracteur communal. Il explique que cette délibération est erronée, les montants fournis par l'entreprise sur la proposition de prix n'étant pas corrects.

En effet, le coût total du tracteur avant reprise est de 44 300 € HT, soit 52 982,80 € TTC (TVA récupérable au titre du FCTVA).

La soulte après reprise de 15 000 €, est de 37 98280 €. C'est sur cette somme que sera effectué le crédit auprès de l'entreprise John Deere, pour un remboursement en 4 échéances de 9 496 €.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** des montants rectifiés,
- **DECIDE** de recourir au prêt à taux 0% proposé par l'Entreprise John Deere,
- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget primitif de l'exercice.

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Mr PORTATIU précise qu'il s'agit d'une erreur du commercial et non de la commune.

Mr BOURDET-PEES espère que ce sera la bonne délibération.

II – REVENTE DE L'EPAREUSE :

Le Maire rappelle la délibération du 03 mars 2011 selon laquelle le Conseil municipal acceptait de revendre l'épareuse communale au prix plancher de 1 600 €.

Une offre a été reçue à ce jour : celle de l'EARL ROQUE, pour un montant de 1 800 €.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de revendre l'épareuse communale à l'EARL ROQUE au prix de 1 800 €.

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



III – ACCESSIBILITE RUE LOUIS BARTHOU : DELIBERATION DE PRINCIPE :

Le Maire informe que la DDTM a bien aidé la Commission pour mener à bien ce projet, entre autres pour trouver un maître d'oeuvre, pour la conception du dossier. A la suite de cette délibération un appel d'offre sera lancé et les riverains seront associés à ce projet.

Il propose la délibération suivante :

Le Maire rappelle au Conseil municipal les demandes exprimées par la population afin de remédier aux difficultés d'accès à la rue Louis Barthou et aux commerces qui la bordent.

Il sollicite l'autorisation de lancer une opération de mise en accessibilité de la rue Louis Barthou.

Il explique que la réalisation d'un tel projet nécessite de faire appel à un maître d'œuvre qui sera chargé de dessiner les aménagements et d'en suivre la réalisation.

Il présente le dossier d'appel à candidatures pour le recrutement du maître d'œuvre, rédigé par les services de la DDTM d'Oloron Sainte Marie. Ce dossier effectue une estimation prévisionnelle de l'opération à 80 000 € HT.

Il présente le calendrier prévisionnel de l'opération, qui prévoit la réalisation des travaux en 2012.

Le Maire sollicite l'autorisation de lancer une consultation pour le choix du maître d'œuvre de l'opération, étant précisé que ce choix fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de lancer une opération de mise en accessibilité de la rue Louis Barthou,
- **AUTORISE** le Maire à lancer une consultation pour le choix du maître d'œuvre de l'opération.

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

IV – CESSION GRATUITE DE TERRAIN AU SDIS POUR EXTENSION DU CENTRE DE SECOURS DE LASSEUBE : DELIBERATION DE PRINCIPE :

Le Maire explique au Conseil municipal le projet d'extension par le SDIS du Centre de secours de Lasseube pour créer un nouveau bâtiment de remisage de véhicules. Il présente l'esquisse fournie par le SDIS.

Le SDIS sollicite la cession à titre gracieux d'une partie de la parcelle contiguë à celle du Centre de secours, propriété de la Commune, pour assurer l'implantation du nouveau bâtiment et d'une aire de manœuvre.

L'emprise foncière nécessaire à ce projet n'étant pas déterminée, le Maire propose au Conseil municipal d'adopter une délibération de principe sur cette cession.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de céder au SDIS à titre gracieux une partie de la parcelle cadastrée section AR n°127,

PRECISE que les frais de Géomètre et de Notaire nécessaires à cette vente seront acquittés par le SDIS,

PRECISE que le Conseil municipal délibèrera à nouveau pour autoriser le Maire à signer l'acte, quand la surface exacte sera connue.

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

V – REGULARISATION ACHAT TERRAIN PROPRIETE ANTONY :

Le Maire explique au Conseil municipal que des travaux de regoudronnage de la rue Cazenave-Janet ont été effectués par la Commune sur une partie de la propriété de Monsieur ANTONY bordant cette voie (parcelle cadastrée section AS n°423).

Il convient aujourd'hui de régulariser cette situation en acquérant la partie du terrain en cause, soit une bande 57 m².

Où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de régulariser l'occupation par la Commune d'une bande de terrain de 57 m² de la propriété de Monsieur ANTONY par l'acquisition de cette parcelle,

AUTORISE le Maire signer l'acte notarié d'acquisition de cette parcelle devant un Notaire de la SCP FABRE, RIGAL et DUC, Notaires à Oloron Sainte Marie,

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Mr BOURDET-PEES demande si d'autres riverains sont concernés ?

Mr le Maire répond qu'il n'a pas eu d'autres demandes.

VI – PROJET D'INSTALLATION SPORTIVE : SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIE :

Le Maire rappelle la délibération du 30 septembre 2010 décidant d'acquérir la parcelle de Monsieur Jean COURATTE-ARNAUDE, cadastrée section AS n°278, pour y implanter le futur équipement sportif, pour un montant de 44 400 €.

Il sollicite aujourd'hui l'autorisation du Conseil municipal de signer l'acte notarié.

Le Conseil municipal, où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition de la parcelle de Monsieur Jean-COURATTE-ARNAUDE, cadastrée section AS n°278.

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VII – LOGEMENT PRESBYTERE : CONCLUSION D'UN NOUVEAU BAIL

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été saisi le 26 mars 2011 d'une demande d'hébergement d'urgence pour une personne ne pouvant plus occuper son domicile lasseubois. Il propose au Conseil municipal de conclure un bail avec cette personne du 29 mars 2011 au 28 septembre 2011 pour l'occupation du logement du presbytère.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire et dépose sur le bureau le projet de contrat de location qu'il a établi à cet effet.

Où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de louer à Madame VIDEGARAY, aux fins d'habitation principale, le logement meublé situé au presbytère, rue de la République,

FIXE

- à six mois à compter du 29 mars 2011 au 28 septembre 2011 la durée de la location,
- à 500 € le montant mensuel du loyer,
- à 1 mois de loyer le montant du dépôt de garantie.

PRECISE

Que les charges d'eau et d'électricité payées par la Commune feront l'objet d'un remboursement par le locataire à la Commune

APPROUVE le projet de bail tel qu'il lui est présenté par le Maire.

AUTORISE le Maire à signer le contrat à intervenir avec le futur locataire.

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Mr le Maire précise qu'il s'agit d'une dame avec deux enfants dont l'un est scolarisé à l'école de Lasseube

VIII – LOGEMENT DU PRESBYTERE : MODIFICATION DE LA DUREE DU BAIL ET RECUPERATION DES CHARGES DES ANCIENS LOCATAIRES :

Le Maire rappelle au Conseil municipal le bail conclu du 1^{er} juillet 2010 au 31 décembre 2010 avec la famille CHAPOTIN pour l'occupation du logement du presbytère suite à l'incendie de leur maison.

Il informe le Conseil municipal que la famille CHAPOTIN n'ayant quitté les lieux que dans le courant du mois de février, il convient de prolonger le bail jusqu'au 28 février 2011.

Il sollicite également l'autorisation de récupérer les charges d'eau et d'électricité auprès de ce locataire pour la période totale du bail.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE de prolonger le bail de Monsieur CHAPOTIN d'une durée de 2 mois, du 1^{er} janvier au 28 février 2011, aux mêmes conditions financières que celles du bail initial,

AUTORISE le Maire à récupérer auprès du locataire les charges d'eau et d'électricité payées par la Commune pour la période du 01/07/2010 au 28/02/2011,

APPROUVE le projet de bail tel qu'il lui est présenté par le Maire,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de prolongation du bail.

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

IX – CONVENTION TELETRANSMISSION DES ACTES :

Le Maire informe le Conseil municipal que la dématérialisation des procédures est un axe majeur de la modernisation de l'administration à l'échelle du territoire national.

Le programme ACTES (Aide au Contrôle et à la Transmission Electronique Sécurisée), conçu par le Ministère de l'Intérieur, offre la possibilité aux collectivités de transmettre certains actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

Le Conseil général, l'Agence Publique de Gestion Locale et l'Agence Départementale du Numérique se sont associés pour mettre à disposition de toutes les collectivités locales du département des Pyrénées-Atlantiques des services d'administration électronique par le biais de la plate-forme www.eadministration64.fr. D'accès gratuit, cet outil offre deux espaces de dématérialisation : l'espace des marchés publics et ce lui du contrôle de légalité grâce au dispositif ACTES.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

- de recourir à la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité,
- d'adhérer à la plate-forme du Conseil général www.eadministration64.fr

AUTORISE

- le Maire à signer la convention de télétransmission avec le Préfet
- le Maire à signer un contrat avec une autorité de certification homologuée pour l'obtention d'un certificat électronique.

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

X - RECRUTEMENT DE COORDONATEUR JEUNESSE ET D'UN ANIMATEUR :

Le Maire informe le Conseil municipal que la coordinatrice jeunesse et l'animatrice en charge du secteur 3-12 ans ne souhaitent pas renouveler leurs contrats de travail, qui expirent respectivement les 30 avril et 17 mai 2011.

Il rappelle que l'appel à candidatures a été lancé pour le poste de coordinateur (temps de travail : 35 heures hebdomadaires) et informe qu'il convient également de lancer un appel à candidatures pour le poste d'animateur en charge du secteur 3-12 ans (temps de travail : 30 heures hebdomadaires).

Il explique que des fiches de poste sont en cours d'élaboration ou de révision pour les trois emplois du service jeunesse.

S'agissant d'emplois non permanents, les salariés pourraient être recrutés pour une période de 6 mois minimum, avec des conditions de rémunération qui ne pourront excéder celles des agents actuellement en poste.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** le recrutement d'un coordinateur jeunesse à compter du 1^{er} mai 2011,
- **DECIDE** le recrutement d'un animateur en charge du secteur 3-12 ans à compter du 18 mai 2011,
- **DONNE TOUS POUVOIRS** au Maire pour recruter ces agents et signer leurs contrats de travail,
- **PRECISE** que les conditions de rémunération ne pourront excéder celles des agents actuellement en poste.

VOTES : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Mr BOURDET-PEES demande pourquoi y a-t-il eu ces démissions ?

M. le Maire répond qu'il s'agit de non renouvellements de contrats. La réussite du programme jeunesse cachait des difficultés de fonctionnement.

XI – CLSH PAQUES ET ETE 2011: CONVENTION MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL ET DES LOCAUX :

1/ Mise à disposition du personnel :

Le Maire informe le Conseil municipal du souhait de l'Association Atout Jeune d'ouvrir l'ALSH :

- pendant la première semaine des vacances scolaires de Pâques, du lundi 11 avril au vendredi 15 avril 2011,
- pendant les vacances d'été,

Pour ce faire, il convient de mettre à disposition de l'association Atout Jeune de manière ponctuelle :

- un adjoint technique pour une durée de 23,5 heures pendant les vacances de Pâques,
- six adjoints techniques et une ATSEM pour une durée de 24 heures hebdomadaires du lundi 04 juillet au vendredi 26 août 2011.

en vue d'assurer la restauration et l'entretien de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

2/ Mise à disposition des locaux :

Il propose au Conseil municipal de mettre à la disposition de l'association les locaux suivants pour l'ALSH des vacances de Pâques :

- La salle de jeu de l'école primaire + la salle à porte coulissante
- La salle hexagonale de l'école primaire

- L'accès au photocopieur
- Les sanitaires de l'école primaire
- Le bureau du Directeur
- Les espaces extérieurs de l'école primaire (cour de récréation, préau)
- La BCD + la salle multiactivités (école primaire)
- Le dortoir et les sanitaires attenants de l'école maternelle
- La salle de motricité de l'école maternelle

Il propose au Conseil municipal de mettre à la disposition de l'association les locaux suivants pour l'ALSH des vacances d'été, du lundi 04 juillet au vendredi 26 août 2011:

- Salle de jeu de l'école primaire + la salle à porte coulissante
- Salle de classe de Mme TERRÉ (école primaire)
- Salle de classe de Mme CAUP + ancien dortoir
- Salle hexagonale de l'école primaire
- L'accès au photocopieur
- Les sanitaires de l'école primaire
- Le bureau du Directeur
- Les espaces extérieurs de l'école primaire (cour de récréation, préau)
- La BCD + la salle multiactivités (avec vérification et remise en état des ordinateurs avant la rentrée)
- Le dortoir et les sanitaires attenants de l'école maternelle
- La salle de motricité de l'école maternelle
- La salle polyvalente
- La Maison pour Tous
- L'ancienne cantine

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre à disposition le personnel communal ci-dessus énuméré pour l'ALSH des vacances de Pâques du 11 avril au 15 avril 2011 et pour l'ALSH des vacances d'été du 04 juillet au 26 août 2011 ;

DECIDE de mettre à disposition de l'association :

- les locaux ci-dessus énumérés par le Maire pour la première semaine des vacances de Pâques 2011 ;
- les locaux ci-dessus énumérés par le Maire pour les vacances d'été 2011

AUTORISE le Maire à signer les conventions de mises à disposition correspondantes ci-annexées.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

XII – ACHATS ET TRAVAUX SANS DELIBERATION :

Mr PORTATIU fait part des travaux à venir :

Changeement de la porte du club de pala pour un montant de 851,55 € TTC

Changeement d'une cuisine à la Gendarmerie pour un montant de 2362,10 € TTC pose et équipements compris.

VOTES : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

● QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire fait le point sur le 31ème symposium ICAF qui a eu lieu à Lasseube, organisé par la famille DE GARINE, soutenue par l'association l'Arécrée. Une manifestation réunissant des personnes de grande valeur venant des quatre coins de la planète. Il remercie tous les organisateurs mais déplore le manque d'intérêt de la population.

La nouvelle carte scolaire impose une éventuelle suppression de poste. Une réunion a eu lieu avec le Directeur de l'école, les parents d'élèves et la municipalité. Le constat est qu'il manque 12 enfants pour conserver le poste, à nous d'aller chercher ces enfants.

La prochaine réunion de la Commission accessibilité se tiendra le 14 Avril avec la DDTM

Conseil budgétaire prévu le 29 Avril. Pour cette année, le Préfet a allongé le délai de vote des budgets des collectivités au 30 avril 2011 en raison des élections cantonales et de la réforme territoriale.

Mme CAZADOUMECQ annonce un programme de goudronnage courant de l'été 2011

Mme LACAZETTE fait part d'un concert de musique classique à l'Eglise dimanche 10 Avril à 17 h 30.

Mr LAMPLE distribue et présente un mémo du SICTOM pour mieux trier nos déchets.

Mr le Maire distribue un courrier reçu du Conseiller général à l'attention des Maires et des Conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 50